

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010**

**DELIBERATION N° 2010/12/446**

**OBJET :** Convention fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois fréquentant la Classe d'Intégration Scolaire d'Épinay-sous-Sénart - Année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention entre la Commune d'Yerres et la Commune d'Épinay-sous-Sénart fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois scolarisé dans la Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) de l'école élémentaire La Croix Rochopt à Épinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT qu'un enfant Yerrois est inscrit au sein de cette classe et qu'il convient de définir par convention le tarif de la restauration scolaire à appliquer aux parents de cet élève et la participation de la Commune d'Yerres à la prise en charge d'une partie des frais,

VU l'avis des Commissions des Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que Finances et Affaires Générales.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de régler mensuellement à la Ville d'Épinay-sous-Sénart, les repas consommés par l'enfant Yerrois inscrit à la restauration d'Épinay-sous-Sénart sur la base du tarif extérieur de la Ville d'Épinay-sous-Sénart selon un état des présences de l'enfant à la restauration,


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la Ville d'Épinay-sous-Sénart ainsi qu'annexée,

DIT que la Ville d'Yerres s'engage pour sa part à facturer à la famille de son ressort le tarif correspondant à son quotient familial établi par la commune d'Yerres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 14-12-10  
et de la publication le 16-12-10  
Le Maire,



